

RAPPORT 2007 : CHAPITRE I

Jeux, paris, internet et corruption : la nécessité d'une régulation

Les activités liées aux jeux et aux paris, qui, dans certains pays européens étaient jusqu'à présent étroitement contrôlés par les autorités étatiques, s'ouvrent progressivement à la concurrence sous la pression des autorités communautaires[1]. Cependant cette libéralisation, si elle n'est pas suffisamment encadrée, peut aussi constituer une formidable opportunité pour la criminalité organisée, et sous les apparences du libre jeu de la concurrence, laisser s'épanouir toutes sortes de pratiques délictueuses.

Le développement d'Internet constitue également une révolution technologique pour le secteur des jeux et des paris. Jusqu'ici cette activité s'exerçait quasi exclusivement dans un cadre national, et faisait l'objet d'un encadrement réglementaire plus ou moins strict : il était possible de faire coïncider l'exercice de cette activité avec le champ d'application d'une réglementation. Internet a mis fin à cette situation en abolissant les frontières et en rendant les contrôles étatiques plus difficiles...

Quelques données permettent de donner une idée de l'évolution de cette activité depuis l'apparition d'Internet. Le recensement des sites de jeu effectué par US general accounting en 2002 faisait état de 1800 sites environ. Depuis, on constate une multiplication des sites de jeux. Cependant, la plupart d'entre eux sont des annuaires, c'est-à-dire en fait des leurres qui « reroutent » les clients vers des sites effectifs. Ainsi, sur 15 000 sites recensés, seulement deux mille opéreraient sous licence d'une juridiction officielle, en plus souvent offshore, c'est-à-dire dans un pays qui accepte ces types de structures et qui doit les contrôler.

De plus, on a relevé, à plusieurs reprises, la présence sur Internet de sites proposant la vente de licences nationales de jeu ou de paris pour des montants avoisinant 10 000 dollars. En réalité, soit ce type de sites réalise des opérations de courtage pour le compte des pays concernés (une quinzaine de pays utiliseraient alors ce site pour commercialiser leurs licences ce qui est, convenons-le assez étonnant), soit il s'agit d'une escroquerie. Ce n'est pas un phénomène récent : on a déjà relevé sur la toile des sites qui vendaient des diplômes d'université...

La majorité des sites fonctionne donc actuellement en dehors de tout contrôle étatique. De plus, on constate que de nombreux sites changent très fréquemment de serveur et d'hébergeur. En fait, lorsqu'un site disparaît puis réapparaît plusieurs fois de suite avec d'autres noms et adresses, il existe une probabilité élevée qu'il cherche à camoufler des activités illégales.

ORGANISATION ECONOMIQUE DU SECTEUR

LES JEUX ET LES PARIS SUR INTERNET SONT ORGANISES SELON DEUX SCHEMAS RELATIVEMENT PROCHES L'UN DE L'AUTRE

- Le casino virtuel, est un site Internet possédant sur un serveur attaché, un logiciel permettant de jouer avec de l'argent réel ou virtuel. Il s'agit de copies conformes des jeux existant dans les casinos réels : roulette, machines à sous, poker, baccara, loteries, paris sportifs et bingos.

- Un site de paris présente la même configuration, avec la possibilité de prendre des paris, des sites concentrateurs et enfin le service comptable et de gestion.

Le « bookmaker » est celui qui permet de parier sur des événements, sportifs ou autres. C'est lui qui prend les paris, fixe les cotes et rémunère les éventuels gagnants. Il se rémunère en prélevant une commission sur le montant des paris. Le terme peut aussi bien désigner une personne physique qu'une personne morale.

Dans certains pays, seuls certains « opérateurs de paris » sont autorisés : ils jouissent d'un monopole. En contrepartie l'Etat récupère un pourcentage élevé des produits, qu'il utilise en général pour financer le sport ou d'autres activités d'intérêt général, telle que l'amélioration de la race chevaline. Dans d'autres pays comme en Angleterre, les bookmakers sont autorisés sous licence.

En Europe les bookmakers présentent les caractéristiques suivantes :

- il s'agit pour la plupart d'opérateurs internationaux principalement implantés dans des pays réglementant peu les jeux et à fiscalité faible voire nulle (Malte, Gibraltar...), et plus marginalement d'opérateurs autorisés par l'Etat ;
- ils présentent des taux de croissance élevés, du moins pour les leaders, avec cependant une marge d'incertitude liée à l'absence de données comptables ;
- ils ont des comportements commerciaux agressifs: investissements médias très élevés (estimés par exemple à 6

fois le budget consacré à « Cote & Match » par la Française des Jeux) et présentent une offre de paris beaucoup plus riche (3000 à 8000 paris contre 100 en moyenne, par semaine pour « Cote & Match » et 50 maximums pour « Cote & Score » de la Française des Jeux) ;

- on relève une concentration des paris sur le « live betting » (pari pendant l'évènement sportif), potentiellement très dangereux en l'absence de dispositif d'encadrement de la demande.

A titre d'exemple, dès 2006, la Ligue nationale de football d'un pays européen s'était étonnée de la fréquence de blessures graves des joueurs en début de matchs. Après enquête, il est apparu que ces blessures étaient la conséquence de paris stupides, portant, par exemple, sur le premier joueur qui serait sanctionné par un carton rouge : pour y parvenir, les tactes étaient tellement appuyés que les fractures étaient fréquentes.

- La part des pronostics dans l'activité des bookmakers est passée au dessous de 50% au profit du Poker et des jeux de casinos.

Des évolutions sont à prévoir pour ce qui est de l'ouverture des marchés des jeux dans plusieurs pays de l'Union Européenne. La Commission européenne a, en effet, au cours des deux dernières années, ouvert des procédures d'infraction à l'encontre de plusieurs Etats membres- dont la France- auxquels elle reproche le maintien d'un régime de droits exclusifs et d'autorisations.

LE DISPOSITIF DES PARIS SUR INTERNET FONCTIONNE DE LA MANIERE SUIVANTE

L'ouverture de compte

Sur la page d'accueil d'un site de paris en ligne ou d'un site de jeux, il suffit d'ouvrir un compte, d'y effectuer un premier dépôt par carte bancaire ou par l'intermédiaire de dépôt en ligne sécurisé. Certains bookmakers et sites de jeux offrent un bonus aux nouveaux inscrits. Cette offre de bonus peut susciter des interrogations: si le bonus est effectif, on peut se demander d'où vient la trésorerie nécessaire pour le financer, sinon il s'agit d'un bonus virtuel qui devient effectif une fois les jeux engagés. Compte tenu de l'augmentation mécanique de la mise et des gains, il peut s'agir d'un produit fictif.

Certains sites ont cependant un programme de jeux responsable qui permet par exemple de limiter les sommes déposées ou de s'exclure volontairement du site de jeux, soit de façon temporaire, soit de façon définitive.

La mise

Après avoir choisit l'évènement support de la mise, les paris sont ouverts : certains sites permettent des mises de base à partir de 0,08 centimes d'euros. Le paiement des gains éventuels peut s'effectuer par virement bancaire, versement sur le compte détenteurs de carte de crédits, chèques et même par des intermédiaires spécialisés.

Le taux de redistribution (TRJ) au joueur est généralement de 90 à 95 % pour les sociétés de paris en ligne, ces sites opérant le plus souvent sous licence dans des pays faiblement imposés.

Cependant, un flou entoure souvent le mode de calcul de ce taux: est-il calculé à partir de la mise ? Ou sur l'ensemble des paris ? Si ce retour est égal au montant donné, on peut s'interroger sur la rentabilité d'une telle entreprise car, même si les mises sont nombreuses, leur montant unitaire est faible donc leurs produits ne peuvent être exceptionnels, sauf à disposer d'autres sources de profit.

D'autres sociétés ont un TRJ moindre en raison même de leur structure. C'est le cas en France du Pari Mutuel Urbain (PMU) : pourcentage perçu par l'Etat français: 12,89 %; pourcentage perçu par les institutions de courses: 14,03 %; TRJ de 72,87 % en 2005).

Certaines sociétés sont spécialisées dans la conception et l'exploitation de casinos virtuels. Elles fournissent des logiciels aux entreprises intéressées. Ces compagnies et leurs sous-traitants offrent un choix élevé de forfaits allant de la simple vente d'un logiciel jusqu'à la conception clés en mains (Site Internet, logiciel de jeu, enregistrement de la société là où la réglementation le permet).

L'analyse des sites permet de constater une évolution par rapport à la situation qui prévalait antérieurement. Les sites diversifient, dans la majorité des cas leurs offres et cherchent à élargir leur clientèle en présentant des offres multi produits (sportif et poker).

L'abolition des distances permise par Internet donne la possibilité aux propriétaires de sites de s'installer en dehors des territoires où des contrôles sérieux pourraient être effectués. Grâce à Internet, l'activité s'exerce à l'échelle mondiale ce qui garantit un chiffre d'affaires substantiel et une certitude presque parfaite de profiter de contrôles allégés.

Le problème posé par Internet tient au fait qu'il permet d'échapper aux contrôles exercés par l'Etat, et ce à chacun des

niveaux pertinents. Comment savoir si une entreprise propriétaire de plusieurs sites de jeux, qui dit réaliser un bénéfice, le réalise bien et le réalise bien comme elle le prétend ?

Le cas des jeux est exemplaire : un lobbying intense de certains opérateurs a pour objectif d'assimiler cette activité à une activité commerciale ordinaire, qui pourrait être libéralisée comme celle des produits de consommation courants.

Or, des exemples récents montrent qu'il est difficile de contrôler des jeux installés physiquement sur un territoire. Qu'en sera-t-il alors, si on y ajoute l'utilisation d'Internet et des paradis fiscaux ?

L'histoire montre que les groupes délinquants se sont toujours intéressés aux jeux. Dans ces conditions, pour une entreprise installée dans un paradis fiscal, par exemple, et dont on ne peut connaître l'identité réelle des investisseurs ou du tour de table, qui peut assurer qu'il ne s'agit pas d'une activité de blanchiment de fonds criminels ? Mieux, lorsque ces entreprises déclarent verser des dividendes, qui peut assurer que l'information est vraie ? A supposer même qu'elle le soit, connaît-on les comptes abondés par ces sommes ? S'agit-il de comptes d'origine criminelle ? Personne n'est en mesure de lever le doute.

L'absence d'établissement stable, et physiquement identifiable rend la commission d'infractions plus aisée : il est relativement facile, sur Internet, d'utiliser des sociétés prête-nom. Il est alors particulièrement difficile de saisir des actifs si la structure est condamnée, ce qui pérennise le montage frauduleux. En cas de problème, ce dernier peut être immédiatement transféré dans une autre structure peu contrôlée.

Quant aux plaintes déposées contre les sites de jeux installés dans des paradis fiscaux à la suite de manipulations diverses, elles sont peu nombreuses, en dehors de celles déposées par des associations de défense de joueurs spoliés. Il n'est certes pas aisé de trouver la juridiction compétente et lorsque celle-ci existe, de faire valoir ses droits...

LES RISQUES DE FRAUDES DANS LES JEUX ET LES PARIS : UN RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ

LA CRIMINALITÉ EST DEPUIS TOUJOURS PRÉSENTE DANS LE SECTEUR DES JEUX ET LES PARIS

On rappellera que la cité d'e Las Vegas a été créée par un consortium mafieux composé de criminels d'origine irlandaise, italienne et polonaise. De même la première grande escroquerie connue sur Internet aurait été le fait de mafieux new-yorkais. Ces derniers ont créé des sites moyen d'une carte de crédit. Une fois les codes des cartes récupérés, des milliers de prélèvements illégaux ont été effectués sur ces cartes, les personnes escroquées hésitant à porter plainte...

La concentration de plusieurs supports de blanchiment et de fraudes dans le même périmètre géographique permet de blanchir, mais pourquoi, certains Etats ont voulu garder sous leur contrôle des activités qui certes, leur apportent des recettes, mais qui présentent des risques de dérives élevés.

LES MANIPULATIONS FRAUDULEUSES LES PLUS CONNUES DANS CE SECTEUR SONT LES SUIVANTES

Le détournement des mises

C'est la fraude la plus simple : à partir d'un site, les « clients » sont incités à jouer, c'est-à-dire à engager des sommes (des mises ou paris) en utilisant leur carte bancaire et ils n'obtiennent aucun gain. Les propriétaires du site clôturent régulièrement le site et récupèrent les sommes débitées. Nombreux sont les sites dits mouvants, qui apparaissent, disparaissent et réapparaissent presque aussitôt.

Cette manipulation est une variante des montages liés au paiement en ligne.

Le refus du paiement des gains

Les manipulations mises en place pour ne pas payer les gains sont nombreuses. Le plus souvent, ces derniers ne peuvent être encaissés que lorsqu'ils excèdent un montant relativement élevé ou ne sont pas disponibles avant un certain délai- un mois environ- ce qui pousse le joueur à rejouer tous les gains inférieurs à la valeur plancher.

On a pu constater, il y a quelques années, la fréquence des pannes du système informatique en cas de gains qui auraient eu pour conséquence la perte des gains et de la mise. Ce type de pratiques est désormais moins répandu.

Les clients trompés ne trouvent généralement pas d'interlocuteur susceptible de recueillir leurs plaintes et, lorsque c'est le cas, les mécontents sont souvent éconduits, parfois menacés et rarement remboursés.

Parfois, tout fonctionne normalement : les chèques de remboursement sont émis, mais ils sont refusés par la banque du plaignant qui bloque les titres en provenance d'une banque inconnue.

La manipulation des sommes redistribuées

Il s'agit le plus souvent d'un problème de communication ou de publicité. Certaines sociétés souhaitent se distinguer des

entreprises de jeu liées aux Etats en offrant un taux de redistribution plus avantageux, par exemple sous la forme suivante: « Nous redistribuons 98% des sommes engagées et ce taux est garanti par un cabinet d'audits réputé ». Cette annonce est généralement assortie d'un document en apparence officiel.

Les initiés n'auront aucune difficulté à démasquer les supercheries qui se camouflent derrière ces offres alléchantes. La première-la plus simple- tient au fait que ces sites sont, le plus souvent, installés dans des paradis fiscaux, ce qui rend tout contrôle impossible. Quant au certificat émis par des cabinets d'audit mentionnés sur les sites, et qui atteste le taux de retour par type de jeu, il semble être dans le meilleur des cas une manipulation et au pire un faux. En effet, comme pour les machines à voter, un contrôle annuel voire trimestriel est inopérant car il ne vaut que pour la période pendant laquelle le contrôle a été effectué.

Certains sites proposent des logiciels dits « certifiés ». Mais les procédures « qualité » peuvent aussi être détournées. En principe, les procédures qualité sont mises en place par des honnêtes gens pour des honnêtes gens. Mais leurs manipulations peuvent aussi camoufler des escroqueries.

Pour les personnes de mauvaise foi, il n'est guère compliqué d'afficher une transparence théorique et de truquer les opérations. Il en va de la qualité comme des déclarations comptables !

La manipulation des gagnants et des cotes

Ce type de manipulation interne existait à l'époque des premières machines à sous (le fraudeur écornait à la lime certains crans des engrenages constituant le système mécanique des « machines à sous » ce qui garantissait la sortie d'un numéro ou d'une suite).

Ces manipulations peuvent être effectuées à partir d'un logiciel ou d'un programme qui, de manière aléatoire ou constante, guide le choix de tel ou tel numéro ou encore dirige le gain vers tel joueur (une indication –digit- dans le code affecté au parieur guide la sortie du numéro et du gain).

Une information récente (12/ 03/ 2008), parue sur le site « *webdopoker* », évoque une attaque externe effectuée par des hackers d'un joueur régulier. Les sommes porteraient sur des milliers d'euros.

« un joueur a commencé à perdre régulièrement sauf lorsque sa main était très bonne (paire d'as). Cependant dans ce cas les autres joueurs « foldaient » systématiquement. S'il bluffait il était systématiquement démasqué Les ingénieurs qui ont analysé le cas se sont aperçus que le joueur avait reçu d'un autre compétiteur un logiciel de calcul de probabilité qui contenait un troyen. Ainsi, chaque fois que la cible jouait au poker son opposant recevait sur son écran la main de son adversaire.

Le hacking se met donc au service des fraudeurs.

Le vol ou l'absence de maîtrise de la protection de données bancaires

La plupart de sites acceptent le paiement par carte bancaire ou par des porte monnaie électroniques particuliers. Il existe un risque que ces données ne soient pas protégées et soient revendues ou volées si le support est insuffisamment protégé.

Il existe aussi des cas de reventes de données personnelles à des spammeurs.

Exemple reçu sur une boîte personnelle

De Magic jackpot Antoneharris@miho-nakayama.com

*« Entrez dans un casino magique ou tout est possible
Le taux de redistribution de 98%vous promet de bonnes chances de réaliser vos rêves
\$20 deviennent « magiquement » (sic) \$40 et \$100 lorsque vous recevez votre bonus
Cliquez ici »*

La revente des données peut aussi s'effectuer auprès de criminels pratiquant les désormais célèbres « arnaques nigérianes » (scam 419[2]).

Les agressions contre les divers sites :

- des extorsions de fonds aux dépens de sociétés. Le principe est celui du « déni de service » : si les sociétés ne payent pas, les serveurs sont attaqués. Les cibles seraient plus particulièrement les casinos Internet et les sociétés de paris n'appartenant pas à la criminalité, ainsi que les fournisseurs de paiement en ligne. Cependant, ces derniers ont sensiblement amélioré leur sécurité ;
- des blocages des comptes clients ou fournisseurs par des encodages frauduleux. Une rémunération est

demandée pour débloquer les comptes (« farming ») ;

- l'utilisation de contrefaçons de jeux dans des sites nouvellement créés et liquidés dans la journée permet de récupérer les mises sans payer les paris ;
- des opérations de « phishing » et leur corollaire le « cuckoo smurfing »^[3].

Enfin, les données peuvent aussi être revendues à des gestionnaires de sites pornographiques. Il existe des liens déjà anciens entre ce type de site, les sites de jeux et de paris et les activités criminelles.

DEUX RISQUES SPECIFIQUES AUX JEUX ET AUX PARIS : LE BLANCHIMENT ET LA CORRUPTION

LE BLANCHIMENT

Le blanchiment consiste à rendre légitime au moyen de manipulations diverses des fonds dont l'origine illégale est avérée.

Le code monétaire et financier (article L562-1 et suivants) prévoit que, toute « société organisant des jeux de hasard, des loteries, des paris, des pronostics sportifs ou hippiques », doit émettre des déclarations de soupçons à la cellule de lutte anti-blanchiment TRACFIN : (Traitement du renseignement et action contre les financements illicites clandestins), pour les sommes ou les opérations portant sur des sommes soupçonnées d'être d'origine illicite (art. L 562-2), en présence d'opérations complexes, inhabituelles ou sans justifications économiques (art. L 563-3).

Ces obligations ne s'appliquent qu'aux gagnants payés par chèque ou virement dans la mesure où l'obligation de déclaration de soupçon implique la connaissance du cocontractant.

Les sociétés organisant les jeux doivent s'assurer de l'identité des joueurs gagnant des sommes supérieures à 5000 € par la présentation de tout document écrit probant et conserver les montants gagnés et les noms et adresses des gagnants pendant 5 ans (art. L 565-1 et décret du 12 mai 2005).

Elles doivent également répondre aux demandes de communication de TRACFIN (art. L 563-4).

Toutes les structures doivent respecter ces mesures quel que soit leur rattachement. Or, de nombreuses structures œuvrant dans ce domaine n'opèrent pas sous licence d'une juridiction officielle donc, peuvent ne pas se soumettre à la législation anti blanchiment mise en place et évaluée par le Groupe Intergouvernemental d'Action Financière (GAFI).

Le GAFI, dans son rapport de 2001, souligne le risque de blanchiment lié à l'exploitation de casinos en ligne et en cite quatre exemples :

- distribution de sommes à des joueurs complices favorisée par l'absence de traçage, d'archivage des connexions et des mouvements financiers (fraude et blanchiment) ;
- camouflage de l'origine des sommes investies par le joueur. L'argent peut provenir d'un pays non coopératif : même si les mises proviennent d'un compte bancaire supportant une carte de paiement, rien ne dit que le joueur est le vrai propriétaire ou qu'il a gagné honnêtement ces fonds. Ces derniers peuvent provenir d'une opération intermédiaire dans le processus de blanchiment. Les fonds illégaux (en espèces) sont en partie blanchis et ils sont investis. Mais le plus souvent, il s'agit de fonds provenant de détournement de comptes qui sont, en eux-mêmes, illégitimes comme nous le montrerons plus loin ;
- camouflage de l'origine des fonds pour la constitution des casinos en ligne ;
- taux de retour non encadré qui permet le blanchiment (sure bet-gains assurés).

L'opération de blanchiment exige en général un camouflage particulièrement efficace, qui est facilité par Internet. Depuis une adresse e-mail, les informations sont envoyées sur un site installé chez un hébergeur. Dans ces « tuyaux » les informations circulent de même que les flux financiers virtuels.

Or, la technique informatique et la multiplication du nombre de supports permettent de camoufler la qualité des utilisateurs. Les « rerouteurs » et les « anonymes » (outils informatiques) permettent, à toute personne qui désire ne pas être identifiée, d'envoyer les informations qu'elle souhaite camoufler à un « réexpéditeur » qui efface l'identité de l'ordinateur d'origine et les envoie à leur destination finale^[4]. Il est donc possible de rendre particulièrement difficile pour des non spécialistes l'identification du bénéficiaire.

Internet peut, du fait de son caractère de support de masse, faciliter le fractionnement des opérations en rendant utiles et peu coûteuses l'activité de ceux qui sont communément dénommés « schtroumpfs »^[5] dans le secteur du blanchiment.

Exemple de « kukoo smurfing »

Pour rendre presque indétectable l'intégration de sommes détournées par « phishing », les criminels avaient recruté par « spamming » de nombreux complices qui prêtaient leur compte bancaire contre rémunération. La valeur des sommes qui transitait dans chacun des postes était calculée en fonction des flux transitant dans les comptes. De cette manière chacun des nombreux comptes utilisés (entre six et huit mille) avait vu passer des valeurs unitaires approchant les 17 000 euros.

Le système rend possible les opérations permettant d'injecter des fonds illégitimes dans les systèmes.

En effet, les casinos virtuels sont, dans la plupart des cas, gérés[6] par des sociétés installées dans des pays moins contrôlés. Ces sociétés peuvent n'être soumises à aucune des obligations relatives à la connaissance du client et la déclaration de soupçon. De plus lorsqu'elles sont soumises à ces obligations[7], les diligences destinées à s'assurer que ces procédures sont respectées peuvent être non respectées et, phénomène aggravant, un grand nombre de sites change souvent de domiciliation.

Comme nous l'avons remarqué dans le rapport du SCPC pour l'année 2000, il est relativement facile de blanchir des fonds illégaux à partir d'un site de jeu sur Internet à la condition que les fonds aient déjà été, au préalable, transformés en monnaie scripturale. Un nombre important de « fourmis » peuvent alors, en utilisant des cartes de débit, effectuer des paris systématiques qui ne donneront jamais lieu à versement de gains. On a mentionné précédemment la possibilité de manipulation des programmes. Les sommes constituent alors des produits officiels et parfaitement blanchis pour la société qui gère le site[8]. Ce système fonctionne de façon optimale dans l'hypothèse où les délinquants ont créé leur propre entreprise de jeu, ou lorsqu'ils ont investi une organisation non délinquante par la corruption ou le chantage.

Le blanchiment peut se matérialiser de la manière suivante :

- la distribution à des joueurs complices qui disposeront alors, dans les pays qui l'admettent, des gains de jeu officiels pour justifier leur train de vie ;
- des mises très nombreuses et d'un montant élevé en provenance de pays non coopératifs ou de tout pays non évalué par le Groupe Intergouvernemental d'Action Financière (GAFI) ou de tout autre pays à risque, ces derniers étant nettement plus nombreux que ceux clairement qualifiés de dangereux ;
- le camouflage de l'origine des fonds lors de la constitution des tours de table destinés à la création des casinos.

Le blanchiment peut affecter tous les délits, en particulier lorsque les flux financiers alimentent la corruption

LE RISQUE DE LA CORRUPTION

Le grand banditisme a su tirer profit de l'économie virtuelle ayant pour support Internet. Internet crée des débouchés nouveaux et quasiment incontrôlables et il fournit un nouveau support aux montages anciens. Au surplus, comme on l'a déjà précisé, Internet présente des risques limités pour la criminalité :

- on ne sait pas vraiment qui est derrière le mail reçu ;
- il est possible de « rerouter » des messages à partir d'une multitude de sites, les recherches en sont ralenties d'autant ;
- tout peut être exécuté depuis n'importe quel lieu géographique ;
- certains sites permettent même un camouflage quasi parfait car ils ne conservent pas les données ;
- enfin, même si des poursuites sont diligentées par des autorités étatiques, elles mettent nécessairement du temps à aboutir, les fonds ayant disparu depuis longtemps.

On relève aussi le transfert des montages « classiques » de la corruption dans les jeux et les paris sur Internet. Cette évolution se traduit par une augmentation des mises dans les pays à risques et la multiplication d'affaires de corruption dans le sport au moyen de ce support dans tous les pays.

- La collusion des bookmakers sur Internet avec la criminalité ancienne a été aussi constatée, l'objectif étant la récupération des créances accordées aux joueurs sur la Toile.
- Enfin rien de plus simple pour un criminel que de s'assurer la propriété d'un site de jeux et de paris pour blanchir des sommes illégitimes.

Il serait souhaitable que les lobbyistes et les Etats qui prônent l'ouverture à la concurrence de ce secteur prennent conscience qu'il ne s'agit pas d'une activité économique ordinaire mais d'un secteur dans lequel le risque est patent, connu, irréfutable et que le choix de l'absence de contrôle pourrait favoriser la criminalité.

Le jeu sur Internet facilite la corruption en multipliant les possibilités de manipulations de paris. Les diverses structures mafieuses ont très vite compris l'intérêt qui pouvait être tiré de ce nouveau support. Elles étaient déjà très impliquées dans les paris truqués, et le développement d'Internet n'a pas bouleversé leurs pratiques, mais a, au contraire, contribué à la mondialisation de leurs activités criminelles.

Il leur suffit alors d'utiliser la corruption ou la menace pour manipuler les compétitions et susciter d'importants paris à l'autre bout de la planète. Au demeurant, les plus grandes structures sportives prennent conscience du problème, comme le montrent les exemples qui suivent.

La corruption dans le football

Michel Platini, président de l'UEFA a déclaré *« Nous savons qu'à Hong Kong, Singapour ou ailleurs en Asie, vous pouvez avoir un seul pari de 10 millions de dollars sur un match qui se finit 4-4. On arrive à la fin du match, c'est 2-2 et puis il y a quatre penalties, et ça finit 4-4. Nous étions au courant de ces affaires car nous possédons un système d'alerte en amont. Nous savons que des équipes ont été approchées par des gens. C'est un gros problème pour nous »*

Ce phénomène n'est pas nouveau[9]. Comme on l'a constaté, même si en France les paris sont très surveillés, des sites ont implanté leurs serveurs à l'étranger afin de ne pas pouvoir être poursuivis sur notre territoire, les législations de ces pays étant assez souples et n'étant pas soumises aux procédures anti-blanchiment, il n'existe aucun frein aux activités mafieuses.

En Europe et en l'absence de recherches suffisamment importantes et centralisées, l'implantation mafieuse dans les paris sportifs peut être décrite de la manière suivante :

- implantation dans des clubs de catégorie inférieure plus difficiles à contrôler que les séries supérieures ;
- Paris depuis un pays sur des compétitions dans un pays voisin de manière à ralentir les recherches en fractionnant les opérations ;
- mise en place de manipulations : en attirant l'attention des médias sur les matchs dans lesquels il ne s'était rien passé, on détourne l'attention des compétitions truquées.

La méthode utilisée est en général la suivante :

- choisir le match et la compétition, en principe un match discret qui n'attire pas l'attention mais qui est situé au centre du réseau criminel ;
- mettre en place une organisation pour valider les montages, car les criminels n'aiment rien moins que l'imprévu ;
- parier une fois que le travail préparatoire est terminé puis récupérer les fonds et partir sans laisser de traces.

La corruption peut porter d'abord sur des joueurs. Comme on l'a vu au cours des quelques procédures ayant abouti, ils constituent la cible la plus facile des corrupteurs. Une erreur, une faute, un but contre son camp peut être imputé au « jour sans ». Les arbitres constituent la seconde cible, car il leur est possible d'influer directement sur les résultats et ils sont isolés.

Viennent ensuite les agents, les entraîneurs qui disposent de passerelles entre les clubs et les joueurs et les dirigeants des clubs comme on a pu le voir l'an passé dans le championnat italien.

La tradition des paris truqués n'est pas nouvelle dans le football. D'après le journal l'Équipe[10], dès 1962 quatre joueurs anglais ont été suspendus parce qu'ils avaient parié sur la défaite de leur club.

En Italie, en 1980 a éclaté le scandale du « *Totonero* », des clubs comme le Milan AC ont été rétrogradés de série et des internationaux radiés à vie. Un autre scandale a éclaté en 2000.

En Malaisie en 1994, plus d'une centaine de joueurs ont été suspendus à vie.

En 1995 des parieurs asiatiques ont causé le plus grand scandale du championnat anglais.

L'Union Européenne de Football Association (UEFA) a mené une enquête sur un match de « C3 » entre un club grec et un club géorgien, les paris excédant notablement les montants normalement constatés dans ce type de compétition. En Grèce le parquet d'Athènes a ouvert une enquête après avoir été alerté du fait que les gains obtenus dans le football revenaient à

des dirigeants, joueurs et arbitres.

Enfin les matchs de D1 belges et les doutes sur une rencontre sans grand enjeu en France ont entraîné des investigations judiciaires.

On remarque que les problèmes de corruption en Allemagne n'avaient pas été mis en évidence dans la *Bundesliga* (ligue de football allemande) mais dans une série inférieure. C'est plus pratique et moins risqué pour les paris clandestins.

Le pari est particulièrement bien adapté au blanchiment de fonds illégaux, comme le démontre le schéma qui suit :

Le blanchisseur parie dans un pays voisin (l'enjeu du pari est le résultat : la victoire, le nul ou la défaite), sur un match du championnat de France. Il parie dans le pays A sur le vainqueur et va donc gagner avec une cote faible ; par contre, pour augmenter le retour des gains il mise dans le pays B sur le perdant ce qui fait monter la cote et augmente d'autant ses gains.

C'est un élément qui peut être diffusé sans aucun souci déontologique car tous les sites de jeux respectueux des règlements ont mis en place un contrôle informatisé sur la cohérence et les sommes pariées.

Identifier le risque de match truqué n'est pas un gros problème pour qui est au fait de ces pratiques. Les spécialistes des fraudes analysent de manière systématique tout ce qui est inhabituel, étrange ou curieux (*Odd, strange and curious*) ou ce qu'ils n'arrivent pas à comprendre.

Ainsi au cours des deux matchs qui ont opposé en Belgique Saint Trond à deux autres équipes, les paris se sont élevés à 600 000 et 230 000 euros alors que les paris pour des compétitions de ce niveau n'excèdent pas 25 000 euros^[11].

De plus dans le cas de paris truqués, les mises se concentrent, alors que dans un match normal, elles sont plutôt équilibrées.

Le montant des paris pris individuellement est aussi analysé. Il est alors possible d'identifier les parieurs et les gagnants. Il faut noter que dans de nombreux sites privés cette possibilité n'est pas ouverte et il est possible de payer en espèces ou avec des fonds virés depuis des structures peu contrôlées.

Ces analyses conduisent à définir des indicateurs pertinents que l'on peut croiser avec le type de match (avec ou sans enjeu) la provenance des paris etc.

Dans les entreprises responsables, les paris sont suspendus et les sommes remboursées dès qu'il y a un doute. Mais il est possible d'identifier une faille dans ce processus. C'est le cas, par exemple, d'un criminel qui désire blanchir des montants élevés: il parie par carte bancaire ou à partir d'une structure de transferts de fonds. Le site bloque les paris et rembourse. Le criminel obtient un blanchiment à 100 % s'il est prévu de faire un chèque depuis la banque du site.

Cette analyse est toujours valable comme le démontrent les informations parues récemment dans la presse ou sur ses supports Internet. Un exemple des informations parues dans la dernière quinzaine de février 2008 :

« Ils assistaient aux matchs et téléphonaient aux parieurs en Chine pour les informer sur l'évolution de la partie. La mafia asiatique gagne des fortunes en pariant sur les matchs du football belge. Ses succès sont le fruit de plusieurs "trucs", notamment le recours à des étudiants chinois étudiant en Belgique qui téléphonent depuis les tribunes des stades belges pour l'informer sur le déroulement des matches. » (21/ 02/ 2008- Het Nieuwsblad et Het Volk).

Très récemment au cours de la coupe africaine de football, l'entraîneur du Bénin a été approché pour arranger les résultats d'un match opposant le Bénin au Mali. L'intervenant qui lui avait demandé de perdre la rencontre lui a dit représenter une entreprise basée à Singapour. La Namibie, par la voix du président de la fédération, a déclaré avoir été contactée pour lever le pied contre la Guinée (30 000 dollars par joueurs) l'homme se disait être le représentant d'un « syndicat » (sic) qui verserait la moitié d'avance et le reste après le match (18/ 01/ 2008 Sportvox).

Un match soldé par un score sans appel de 8-0, suscite des interrogations car il s'agit du plus grand écart jamais enregistré dans le monde du football !

Certains sites de paris en Ligne ont enregistré avant le match un nombre très important de paris sur la victoire de Liverpool par plusieurs buts d'écart. Les sommes qui ont été mises par ces parieurs sont très importantes (on parle de plusieurs milliers d'euros). Tous ces paris proviennent principalement d'Europe de l'Est.

Un match qui s'est terminé avec une victoire par 4 buts d'écart, pourrait être également concerné. Des sommes importantes ont été mises, depuis l'Asie cette fois. Il pourrait y avoir plusieurs réseaux de trafiquants implantés un peu partout dans le monde.

Ces pratiques ne se limiteraient pas seulement à la Ligue des Champions et à la Coupe de l'UEFA. Ainsi, on apprend par l'agence Reuters que « *Quinze matches sont l'objet d'une enquête et sont en cours d'examen par la commission de discipline de l'UEFA* » et que ces matchs concerneraient également les qualifications à l'EURO 2008 ! Cette information a été confirmée par le président de l'UEFA.

Le tennis, sport individuel, n'est pas indemne de ce risque

Lors du tournoi de Paris Bercy de 2007, un important système de contrôle avait été mis en place pour prévenir le risque ce qui avait contribué à rendre à peu près honorables et logiques les paris effectués au cours de la semaine.

Ce dispositif a été mise en place à la suite de confessions ou d'informations fournies par des joueurs de premier plan. En effet, les joueurs moins bien placés sont plus enclins à ce type de manipulations car ils peuvent espérer gagner plus en une seule opération que pendant tout le restant de l'année. En revanche, le fait que des joueurs de premier plan soient démarchés démontre la gravité de la crise.

Novak Djokovic (n°3 mondial) a révélé au début de l'année 2008 avoir refusé les 255 000 dollars (180 000 euros) qu'on lui proposait, la saison dernière, pour perdre un match au tournoi de Saint-Pétersbourg. Il a fini par déclarer forfait pour ce tournoi. D'après le quotidien anglais *The Sun*, cette tentative de corruption émanerait de la mafia russe ou ukrainienne [12].

A la même période, une rumeur a fait état d'une liste noire, dressée par l'Association de Tennis Professionnel (ATP), de joueurs soupçonnés de corruption et qui aurait été envoyée aux principaux sites de paris sportifs en ligne. L'ATP a démenti cette information mais a reconnu être en contact avec douze sites. *"Il n'existe pas de black list, insiste Kris Dent, directeur de la communication. En revanche, il existe bien un accord qui prévoit un échange permanent entre ces sites et nous. Dès que quelque chose d'anormal se produit, les informations nous reviennent. Nous enquêtons et examinons ensuite les pistes en essayant de les recouper, notamment, avec les noms de personnes en notre possession qui font partie de l'entourage des joueurs. Car bien évidemment, un joueur ne parie jamais en son nom"*[13].

On constate donc que les instances internationales sont au fait de ce problème et qu'elles tentent d'y remédier.

Méthodologie de contrôle

Le contrôle de ce risque existe. A l'exception du camouflage de l'identité des acteurs, l'informatique rend le passage à l'acte aisé, mais il permet, sauf disparition des fichiers, de collecter et de recouper une multitude d'informations.

A titre d'exemple, les diverses structures centralisant les paris ont mis en place une évaluation du risque en fonction du type de sport, du type de compétition et du type de matchs. Ainsi, elles ont la possibilité, en fin de saison, de refuser de prendre des paris sur des matchs qui opposent des équipes destinées à la relégation et des équipes qui sont installées en milieu de tableau. La tentation de la corruption peut être, en l'espèce, forte. Les joueurs du milieu de tableau, qui perdent le match sans risque pour le classement, et qui sont corrompus, bénéficient d'une prime supplémentaire et le club corrupteur évite la relégation moyennant le versement d'une somme relativement modeste : la corruption est alors une pratique « gagnant-gagnant ».

De plus, entre autres tris, il est possible comme le démontrent les engagements du code de conduite signé par 43 loteries, de produire une liste d'anomalies identifiées au préalable :

- constat, pour des compétitions européennes des séries inférieures, de mises importantes en provenance de pays qui ne sont en apparence pas concernés ;
- constats de mises importantes effectuées en espèces ou dans des monnaies atypiques ;
- constats d'une multiplicité de mises de faible montant toutes dans le même sens et dans un même ressort géographique ;
- constats de paris importants à contre sens dans des sports comme le tennis, et tous en provenance de la même localisation géographique.

Il est à craindre qu'à de rares exceptions près les paris sportifs de nombreuses disciplines ne soient gangrenés par la fraude.

Exemple (mars 2008 Newzy)

A la suite d'une arrestation de bookmakers appartenant à une famille mafieuse, en 2005, une manipulation particulièrement efficace avait été mise en place. Le montage était conçu comme une activité d'intermédiaire entre les entreprises et les joueurs :

« Les criminels disposaient de la documentation nécessaire pour ouvrir des comptes au nom des joueurs (paris à distance) et pour parier en leur nom

Ces comptes étaient rattachés aux n° de sécurité sociale personnelle des organisateurs ce qui permettait de frauder les services fiscaux pour ce qui touche aux gains des clients mais aussi pour les organisateurs de créer avec les pertes des joueurs des déductions considérables d'impôt ou des réductions de gains

Les mafieux négociaient avec les clients un taux de commission en fonction de cette utilisation »

Ces informations démontrent que la présence de la criminalité dans les paris est devenue très forte.

Le jeu est, depuis son origine, soumis à la pression du crime organisé, et ce pour plusieurs raisons. Il rapporte beaucoup: lors du démantèlement au Canada d'un clan mafieux les services de police ont évalué un produit de 500 millions de dollars sur onze mois.

Cet argent fait, le plus souvent, l'objet d'un blanchiment. Il est relativement aisé d'y incorporer les fonds de la prostitution, du racket et de la drogue.

LE PHENOMENE D'ADDICTION AUX JEUX CONSTITUE UN RISQUE SUPPLEMENTAIRE

C'est le risque humain lié à la pratique des jeux. L'apparition de phénomènes de dépendance au jeu est en développement constant, et accroît mécaniquement la population des joueurs victimes de fraudes.

La dépendance aux jeux n'est pas nouvelle. Elle alimente la rubrique des faits divers à travers des affaires de suicides, de vols et de détournements^[14] destinés à rembourser des dettes. Elle a conduit à la création, de procédures d'interdiction, sur demande ou légales, pour les joueurs invétérés. Cette dépendance entraîne de nombreux problèmes familiaux, financiers et génère des risques criminogènes.

Un élément à prendre en compte est l'outil informatique. Le joueur est seul devant un écran d'ordinateur ou de téléphone portable. Il joue avec une carte bancaire. Il perd très vite le sens des réalités, notamment financières. On peut d'ailleurs établir un parallèle entre le comportement des traders et celui des personnes soumises à une addiction aux jeux : même enfermement, même « syndrome » de la console, même imperméabilité aux risques et aux problèmes personnels ou extérieurs qu'ils peuvent créer.

Les sites de jeux sont eux-mêmes structurés de manière à attirer et à maintenir le joueur dans une situation favorable au passage à l'acte.

Ces « ludopathies » font l'objet de traitements médicaux lourds pour la collectivité et pour les patients.

Certaines sociétés importantes, pour la plupart liées à l'Etat, ont intégré des systèmes de prévention dans leur logiciel.

Un certain nombre d'informations sur la nature des ludopathies doivent être connues. On peut considérer que l'on est un « mordu » au jeu si :

- le jeu est un moyen de fuir un quotidien ennuyeux ou des problèmes ;
- les tentatives d'arrêt n'ont jamais été couronnées de succès ;
- après des pertes, on joue en augmentant les mises ;
- les informations données à la famille sur le montant des sommes jouées sont fausses ;
- enfin on est capable d'emprunter ou de détourner l'argent des mises.

Les joueurs cherchent le suspense, les tirages rapides ainsi que la possibilité de rejouer le plus vite possible lorsque la chance est là.

C'est pour cela que, à notre avis, seules les structures dépendantes de l'Etat ou étant étroitement régulées par lui, peuvent mener une politique cohérente de prévention au regard de ce risque. En effet, elles seules peuvent prendre le risque financier de limiter la valeur des mises et le produit qui s'ensuit.

QUELQUES PRECONISATIONS DANS UN CONTEXTE D'OUVERTURE DU MARCHÉ

La Commission Européenne a décidé, sans l'assumer publiquement, de libéraliser les jeux sur internet. Ce projet, d'essence libérale, a pour but de mettre fin aux anciens monopoles d'Etat et d'ouvrir les jeux à la concurrence.

Dans la perspective de l'octroi de licences Internet à des entreprises privées, il paraît souhaitable de créer un référentiel des risques présents dans le secteur. Aux risques exposés ci-dessus, il convient d'ajouter quatre catégories de risques supplémentaires : la fraude sur le retour financier exigé, les risques propres aux privatisations ainsi que la problématique des manipulations et pour terminer l'évolution de la situation dans le temps.

LA PREMIERE ETAPE CONSISTE A AVOIR UNE CONNAISSANCE APPROFONDIE DES SOCIETES SOLLICITANT DES LICENCES ET A ENCADRER LES RISQUES

Il est d'abord nécessaire de s'intéresser aux entreprises dont l'ancienneté ne dépasse pas quelques trimestres, dont la localisation est imprécise et dont les détenteurs sont difficilement identifiables (fonds d'investissement, localisations dans des paradis réglementaires etc.). Il pourrait être ainsi risqué d'octroyer une licence à une société dont l'installation est dans une structure offshore même si elle bénéficie d'une cotation en Bourse.

Les entreprises les plus intéressées par l'ouverture du marché sont celles dont le modèle économique est fragile. Cette fragilité ressort de la structure de son activité, par exemple une société qui est spécialisée dans les paris en ligne et qui brusquement, par croissance externe, entre dans un nouveau domaine qu'elle ne maîtrise pas et dans lequel elle subit des pertes.

Dès lors, l'entrée dans un marché protégé peut constituer pour elle une condition de survie.

En effet si ce principe (accord de licence) devait devenir la règle, il serait risqué de ne pas avoir effectué préalablement une cartographie des risques présents dans le secteur et d'anticiper les dérives possibles. La méconnaissance des risques de fraude, de corruption et de blanchiment dans un secteur aussi sensible pourrait conduire à toutes sortes de dérives.

Mais il convient au préalable de s'assurer que les divers lobbyistes ne manipulent pas les chiffres. En effet, dans ce secteur, les chiffres, les projections ou les espérances de gains sont difficilement évaluables car ils ne reposent pas sur des bases solides. Il existe de fortes chances que les évaluations les plus positives, si elles comportent une espérance de gains considérable, ne soient pas réalistes.

Les précautions à prendre pourraient être organisées de la manière décrite ci-dessous.

OUVERTURE DU MARCHÉ ET CONDITIONS D'ENTRÉE

Trois types d'entreprises sont susceptibles d'être intéressées par l'ouverture du marché.

Le premier groupe est constitué par celles qui, depuis des décennies, travaillent dans le secteur. Elles maîtrisent ce domaine d'activité et lui apportent une certaine crédibilité bien que la plupart aient toujours exercé leurs activités économiques dans un cadre contrôlé, donc dans un environnement protégé. Elles ne posent guère de problèmes si ce n'est à la marge, leur intérêt, sauf pour les entreprises liées avec les Etats, étant de payer le moins de taxes possibles et de ne pas être contrôlées.

Un second groupe est composé par des entreprises qui n'ont aucune expérience mais qui entrent sur le marché dans le but, soit de créer une valeur intéressante à la revente, soit de retirer un maximum de gains des opérations sans être entravées dans leur activité. Un risque économique plus général peut les affecter car elles ont souvent une insuffisante maîtrise de leur propre activité tout en cherchant à dégager un profit maximum.

Enfin le dernier groupe comprend une composante criminelle directe ou indirecte qui peut aisément entrer sur le marché au travers de prête noms.

Pour faire face à ce dernier risque, il serait souhaitable que les appels d'offres lancés par les Gouvernements soient restreints afin de ne prendre en compte que des entreprises ayant une longue expérience dans le domaine (un minimum de sept années pourrait constituer un délai raisonnable)

Par ailleurs, il est essentiel, dans un souci de transparence, de prévoir des dispositions relatives à la répartition du capital de l'entreprise qui bénéficie d'une licence.

Avant d'accorder une licence il convient de vérifier que l'entreprise existe bien, qu'elle exerce de manière directe cette activité, qu'elle n'est pas le faux nez d'un groupe ou d'un fonds incontrôlé. Il est souhaitable de diligenter des audits externes pour s'assurer de la qualité de quelques points clés.

Il conviendrait également d'exiger que les organisations obtenant des licences restent soumises à certaines obligations, afin de préserver la crédibilité du secteur :

Ainsi, la société bénéficiaire de la licence devrait garder les mêmes caractéristiques tout au long de la gestion de la licence. Il en va de la sécurité de la convention comme de celle des utilisateurs.

En effet, à la lumière des montages les plus classiques déjà constatés dans des opérations de privatisation, les détournements de licences consistent, une fois la licence obtenue, à réorganiser l'entreprise de manière à la rendre incontrôlable. Dans ce cas, la disparition d'actifs au travers de sociétés offshore est un risque élevé.

A cet égard, en modifiant les caractéristiques de la capitalisation par des rachats ou des échanges prévus de longue date, le bénéficiaire de la licence peut, très rapidement, être remplacé par un tiers absent de la procédure. Par ce moyen, des structures exclues du marché pourraient y entrer de manière officieuse.

Il pourrait être pertinent d'exiger que le responsable soit une personne physique pour les sociétés implantées dans les pays d'Europe où la responsabilité de la personne morale n'est pas prévue par les textes.

De la même façon, il est possible de rendre les contrôles inopérants en procédant à une délocalisation de la structure administrative, à des restructurations internes ou en modifiant l'organisation du système informatique.

Ces manipulations, qui pourraient correspondre à des évolutions de structures totalement légitimes au regard de la vie des affaires, sont susceptibles de réduire à néant le contrôle de l'Etat qui a accordé les licences.

C'est pourquoi, il semble logique d'imposer une implantation territoriale au bénéficiaire. Celui-ci devrait résider et installer l'ensemble de ses systèmes dans le pays qui lui confie la licence de manière à présenter une unité de contrôle.

Pour prévenir tout risque de corruption, il convient également de s'assurer que les personnes, fonctionnaires ou membres des cabinets ministériels qui ont organisé la distribution des licences ne puissent pas avoir une seconde carrière dans les entreprises dont ils ont eu à traiter. Cette exigence devrait même être renforcée par rapport aux prescriptions de droit commun qui s'appliquent au « pantouflage » des agents publics.

Dans les termes du contrat relatif à l'octroi d'une licence dans le domaine des jeux, il est donc essentiel d'inclure un certain nombre de clauses : clauses de territorialité, clauses de cohérence dans le capital, clauses d'auditabilité de la gestion commerciale ainsi que des clauses stipulant la suspension et la rupture du contrat en cas de non-respect des engagements.

Il est donc essentiel d'exiger que le bénéficiaire reste le même pendant toute la période de la convention à la fois structurellement et géographiquement. Toute modification de structure doit aussi être exclue pour les mêmes raisons. Ceci implique l'octroi de licence pour des périodes relativement courtes.

CONTROLLER LE RISQUE DE FRAUDES DANS LA GESTION DES JEUX

Il convient de prévenir le risque de fraude résultant de cette gestion en mettant en évidence les opportunités de fraudes les plus évidentes dans ce secteur économique. Un Etat qui accorderait une licence à une organisation susceptible de frauder risquerait en effet de voir son image durablement ternie.

- Les fraudes classiques fondées sur des détournements :

Ces fraudes peuvent consister en un détournement des données bancaires des clients, de manière à ponctionner le compte bancaire par utilisation directe ou en revendant les données à des groupes criminels. Cela peut être le fait de l'organisation elle-même ou de salariés mal intentionnés ou encore de salariés faisant l'objet de chantage. La manipulation consiste à prélever des données stockées. Elle est possible dès l'instant où la maîtrise de l'activité est approximative.

Ces fraudes peuvent aussi prendre la forme de montages pour limiter les remboursements des gains en fixant des limites de remboursement par exemple qui créent chez le joueur une tentation à poursuivre le jeu sans prendre conscience de l'importance des pertes.

Enfin, elles peuvent consister en un contexte incitant au jeu ainsi que des facilités de crédit rapidement octroyés par exemple. Ces facilités permettent de jouer plus vite mais augmentent également les opportunités de pertes. D'autant plus, qu'il peut arriver que des liens aient été tissés entre les « bookmakers » en ligne et les « bookmakers » classiques. Ces derniers cumulent souvent avec leur activité principale -la prise de paris- l'activité secondaire de récupération des remboursements des créances accordées en ligne.

L'absence de mise en place d'une procédure effective de prévention pour les mineurs ou pour les personnes en état de faiblesse peut également être un indicateur de risques.

Enfin, il peut s'agir d'une utilisation détournée d'analyses réalisées ponctuellement par des prestataires qui laissent penser au non-spécialiste que le contrôle est constant alors qu'il n'est que ponctuel. Ces analyses portent principalement sur les taux de retours par type de jeux.

Sur ce point, les exigences suivantes devraient pouvoir figurer dans le cahier des charges.

Ainsi, lorsqu'un joueur vient sur un site il devrait :

- laisser le numéro de carte bleue ou payer par chèque, mais sans prélèvement automatique ;
- n'ouvrir un compte, que s'il a plus de 18 ans de manière avérée ;
- être résident français ;

- disposer d'un compte bancaire en France et adresser un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - disposer d'un code confidentiel qui lui est adressé par courrier postal à son domicile ;
 - limiter les mises à par exemple, 100 euros par semaine par carte bancaire et 500 euros par chèque ;
 - enfin ne pas faire l'objet de publicités intempestives.
- Les montages utilisant l'outil informatique

Ces montages passent par la manipulation des logiciels. En conséquence, il est suggéré de mettre en place une sorte de clause d'auditabilité qui autorise des opérations de contrôles directes ou par un mandataire dans les secteurs considérés comme risqués (analyses de log, test avec des fausses données des logiciels etc.).

Il est également conseillé de procéder à une analyse régulière mais avec une périodicité irrégulière sur l'ensemble des fichiers de la gestion commerciale ainsi qu'à une analyse de l'historique.

Cette opération fonctionne selon un mode aléatoire ou dans chacune des situations prévue à l'avance.

La responsabilité de la lutte anti blanchiment incombe aussi à ces structures, d'où l'intérêt d'éviter qu'elles ne disparaissent.

Pour éviter et prévenir ces risques, il semble essentiel que la structure distribuant les licences exige du bénéficiaire la mise en place d'un système de contrôle interne couplé à des outils spécifiquement dédiés au risque de fraude et de blanchiment.

On peut envisager ainsi l'intégration des exigences suivantes :

- existence d'un chemin d'audit pour chacune des opérations : si on prévoit un montant non significatif en-deçà duquel le chemin d'audit ne sera pas mis en place, il convient d'analyser le risque d'occurrence des fraudes à effet levier dès l'origine et avec une mise à jour régulière.
- de même des points de contrôle doivent être installés de manière à ce qu'une agression extérieure puisse être identifiée très rapidement.
- exigence d'un suivi des opérations en matière de blanchiment.
- exigence d'un reporting régulier mais effectué de manière aléatoire de manière à ce qu'un effet de surprise soit maintenu.

DETOURNEMENTS CLASSIQUES RELATIFS AUX DROITS DUS

L'une des tentations les plus fortes pour le bénéficiaire est de limiter le produit ouvrant droit à paiement des sommes prévues en contrepartie de l'obtention de la licence.

Les méthodes classiques permettant de minorer en tant que de besoin la base soumise au prélèvement se limitent à deux montages :

- d'abord manipuler les fichiers de la gestion commerciale de manière à ce que les pièces comptables ne laissent apparaître aucun indice de manipulation ;
- ensuite, faire glisser des charges qui n'ont rien à voir avec le contrat dans la base de calcul.

Il convient de mettre en place une clause d'auditabilité qui prenne en compte ces risques.

PRECAUTIONS A PRENDRE AU REGARD DES PARIS A COTE

Ce type de paris doit être soumis à un régime particulier, certains paris ne sont d'ailleurs pas autorisés en France. Il s'agit :

- des paris hippiques à cote fixe ;
- des paris sur les écarts de cote (spread betting). Le gain final de ce type de paris ne peut être déterminé à l'avance. Le joueur peut donc gagner ou perdre plusieurs multiples de sa mise. En conséquence, le risque financier de l'opérateur peut s'avérer important et le risque pour le joueur élevé (effet de levier) ;
- des bourses d'échanges de paris entre joueurs, où l'opérateur ne fait que mettre à disposition des moyens techniques permettant de mettre en contact les joueurs ;
- des paris en cours de rencontre (live betting), principale source de chiffre d'affaires des bookmakers (environ 2/3 du

chiffre d'affaires de certains bookmakers). La question du « live betting » devra se poser à l'avenir pour permettre à l'offre autorisée de jouer son rôle de canalisation de l'offre sur ce segment en proposant du « live betting » responsable tant du point de vue de la protection contre le jeu excessif que de la lutte contre la corruption sportive.

Pour les autres paris, le Code de bonne conduite des pronostics sportifs, promu par European Lotteries, et signé à ce jour par 43 loteries dont la Française des Jeux a élaboré un dispositif de règles préventives et de procédures de surveillance relatives au risque de corruption ou de blanchiment associé aux jeux de contrepartie.

LA CORRUPTION ET LES PARIS

Les caractéristiques de l'offre de paris peuvent favoriser la commission d'actes de corruption lorsqu'elles permettent de fausser le cours d'une rencontre sportive.

C'est pourquoi, il est nécessaire de contrôler l'offre et de détecter les indicateurs qui signaleraient des matches ou des compétitions truquées.

Selon le Code de bonne conduite des pronostics sportifs cité précédemment, le contrôle de l'offre doit s'exercer sur la sélection des rencontres :

- ne pas sélectionner de rencontres sans aucun enjeu sportif ; les jeux de paris à cote ne doivent proposer que des paris concernant des sports et compétitions majeures, aux très forts enjeux sportifs intrinsèques ;
- ne pas sélectionner de rencontres dans des championnats où les enjeux financiers, notamment les salaires des sportifs, sont dérisoires (règle particulièrement importante pour les sports individuels) ;
- ne pas sélectionner de rencontres dans des championnats réputés à risque en matière de corruption ;
- ne pas sélectionner de rencontres faisant l'objet de rumeurs de corruption : à cet effet, les signataires du Code de bonne conduite s'engagent à transmettre aux autres signataires, par l'intermédiaire du groupe « match info » mis en place par European Lotteries, toutes informations utiles.

Les conflits d'intérêts et les paris

Il conviendrait d'éviter de proposer des paris impliquant un club ou une équipe dans lequel la structure possède des intérêts majoritaires ou dont elle est partenaire, ou des paris impliquant un sportif avec lequel elle a des liens.

Un opérateur de loterie ne peut pas être sponsor principal d'un club de football professionnel. Dans le cas contraire, il s'assure de ne jamais proposer ledit club (ou le sportif) dans le cadre de son offre de paris sportifs.

Un opérateur ne doit pas acquérir un sportif pour le compte d'une équipe professionnelle ou engager un sportif à ses frais dans une compétition pour laquelle il organise des paris.

Le personnel des paris sportifs ne peut ni intervenir dans la gestion des équipes sportives qui servent de supports à leurs offres de paris, ni faire partie d'une telle équipe, ni agir en tant qu'arbitre d'une rencontre sportive.

La sélection des types de paris

Les paris doivent exclusivement porter sur des événements à caractère sportif et ne pouvant pas être influencés par le mouvement sportif (joueurs, arbitres, entraîneurs...). Ainsi, contrairement à une pratique de plus en plus répandue chez certains bookmakers, des paris sont passés sur le premier joueur qui provoque une touche (football) ou qui est sanctionné par un carton rouge etc.

Les sports individuels opposant seulement deux adversaires, comme le tennis, sont potentiellement les plus sensibles. Le choix des rencontres se fait donc avec des critères encore plus stricts que pour les autres sports : rencontres fortement médiatisées, à enjeu sportif élevé, à enjeu financier supérieur à celui qui pourrait être obtenu par un pari gagnant... Ce qui limite les rencontres aux grands tournois.

Le contrôle des mises

Des limites de mises par pari sont prévues, par joueur et au niveau de chaque événement et de chaque point de vente. Elles ont pour but, notamment, de limiter l'utilisation possible de ces jeux en cas de corruption sportive ou de blanchiment. Avec ces limites, un candidat à la corruption devra multiplier les démarches dans le ou les points de vente pour investir des sommes importantes.

Ainsi la mise en place du processus suivant pourrait être exigée :

- limiter les mises par reçu de jeu
- refuser les mises dans les cas suivants :
 - lorsqu'un total journalier excède, toutes combinaisons confondues excèdent 50 000 € par exemple ;
 - lorsque le total des prises de jeux enregistrées chez un détaillant sur une combinaison excède 7 500 € par journée ;
 - lorsque le total des gains potentiels correspondant à l'ensemble des prises de jeux enregistrées chez un détaillant sur une combinaison excède 100 000 € par journée ;
 - lorsque la cote totale pour une prise de jeux simple ou lorsque la cote totale pour une des combinaisons appartenant à un jeu multiple excède 1 000 €.

De même il convient d'installer un système informatique qui permette de suivre en temps réel le montant des gains. Dès lors les prises de jeu sont bloquées lorsque les gains potentiels pour une liste de pari ou un pronostic dépassent certains seuils. Cela permet de maîtriser le risque financier de l'opérateur mais également les risques liés à des opérations de corruption ou de blanchiment. L'activation d'une alarme doit être automatique et avoir lieu sans délai. Son déclenchement se traduit par une surveillance appropriée et approfondie. En cas d'alarmes répétées au niveau d'un point de vente ou d'alarmes simultanées dans plusieurs points de vente proches, une enquête peut être menée auprès du ou des détaillants concernés, notamment pour vérifier si les prises de jeu ne sont pas concentrées sur un ou quelques joueurs.

- Concernant Internet, les versements sur le dossier joueur pourraient être limités à 500 € par semaine (chaque joueur ne pouvant ouvrir qu'un seul dossier).

LA DETECTION DES COMPORTEMENTS ATYPIQUES

Plusieurs types de surveillance doivent être mis en œuvre pour détecter du mieux possible les comportements atypiques qui pourraient révéler des actes de corruption (matches ou compétition truqués). Ainsi, la Française des Jeux a mis en place les contrôles suivants :

- Par l'intermédiaire du groupe « match info » mis en place par European Lotteries, toute loterie ayant une information de nature à suspecter un risque de corruption ou une corruption avérée la transmet à l'ensemble des autres membres du groupe .
- le système « bet radar » permet de suivre en direct les variations de cotes des principaux bookmakers, ce qui offre la possibilité de réagir rapidement en cas de variation « étrange » (ex : une hausse soudaine et importante des cotes proposés par les bookmakers peut être un signe de corruption) .
- enfin elle utilise les alarmes et blocages évoqués plus haut pour surveiller les mises des joueurs, ce qui permet de réagir rapidement en cas d'apparition d'indicateurs de risque.

Les prises de jeu sont immédiatement bloquées en cas de rumeur de corruption avérée sur un événement.

Enfin, les modalités de paiement des gains, sont, comme pour tous les autres jeux de tirage les suivantes :

Les lots afférents à un même reçu de jeu sont payables en espèces dans tout point de vente et de tirage de la Française des Jeux si leur montant est inférieur ou égal à 500 €, par chèque sur présentation d'une pièce d'identité dans les centres de paiement si leur montant dépasse 500 €. Le paiement par chèque permet de connaître l'identité du bénéficiaire. Ce seuil est inférieur aux seuils légaux actuels.

Enfin pour un gain supérieur ou égal à 5 000 €, le gagnant doit transmettre une photocopie d'une pièce d'identité, en application du dernier alinéa de l'article L 565-1 du Code monétaire et financier.

La Française des Jeux conserve les noms, adresses et montant des lots du gagnant pendant cinq ans.

Des contrôles sont régulièrement effectués sur ce fichier afin de détecter les atypismes et cas de corruption.

[1] Cf. le rapport d'information n°693 de l'Assemblée Nationale (février 2008), intitulé « Ne jouons pas avec les jeux : pour une politique maîtrisée », qui retrace les évolutions jurisprudentielles ayant conduit à introduire « une logique de libéralisation » dans le secteur des jeux.

[2] De l'article du code Pénal Nigérien qui sanctionne ce type d'escroquerie.

[3] Le phishing est l'opération par laquelle on demande à partir d'un site bancaire détourné de donner ses références et ses codes, le cuckoo smurphing (coucou) est une stratégie d'utilisation des comptes personnels de particuliers pour transférer des fonds.

[4] Cf. le système des PC Zombis et l'attaque subie par la Lituanie en fin d'année dernière.

[5] Les « schtroumpfs », les « mulets », les « smurfs » sont les qualificatifs utilisés pour désigner les petites mains qui permettent d'introduire dans les circuits légaux des faibles montants de numéraire.

[6] Le principe organisationnel est le suivant : - un site installé dans une structure à contrôle allégé ; - le système d'information (logiciels de prises de pari, de gestion et de traitement des données) dans une autre localisation toujours offshore.

[7] Un bon indicateur de la qualité du contrôle effectué dans les pays à fiscalité allégée est le nombre et la qualité des fonctionnaires affectés aux travaux de contrôle et d'investigation ainsi que la qualité des outils dont ils disposent pour exercer les contrôles prévus par les textes anti blanchiment.

[8] Ce risque doit être intégré dans les évaluations des régulateurs lorsque des sociétés installées dans des structures offshore sont introduites dans une bourse de valeurs.

[9] Les risques de pratiques corruptrices et criminelles liées au sport ont en particulier été exposés dans l'ouvrage « Cols blancs et mains sales, Economie criminelle mode d'emploi » - Noël Pons, Editions Odile Jacob 2006.

[10] L'équipe du 20 novembre 2005.

[11] Le Parisien du 20/11/2005.

[12] 28/01/2008 Myfreesport

[13] 28/01/2008 Myfreesport

[14] L'un des indicateurs les plus connus du risque de fraude dans une entreprise c'est le salarié joueur invétéré. Il est susceptible de détourner des sommes pour rembourser les pertes ou de succomber au chantage.